## PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en
exercice: 26	session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 27 février 2023 sous la
- présents : 22 - votants : 23	Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
dont 1 pouvoir	Troubles de Mille Atelena Striction A, Aleman

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/02/2023

PRESENTS: Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, CHAUVEAU, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, VASLIN, DIABY, GOMES DA COSTA, BADALIAN Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, NICOLAS, MORIN, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE

ABSENTS EXCUSES: Mme PLAIN, M. LABROUSSE, M. CHAUVAUD, M. MOUHICA

POUVOIR: De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAINE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire remercie les services communaux pour la réalisation du débat d'orientation budgétaire présenté ce soir.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

## 1- Composition du CCAS – élections des membres suite à démission

Rapporteur : Agnès BEL

Par délibération du conseil municipal du 25/05/2020, le nombre de membres élus du CCAS a été fixé à 5.

Pour faire suite à la démission de M Alain GOICHON, le 16 janvier dernier, conseiller municipal et membre élu du CCAS de FLEAC, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Rappel: le mode de scrutin pour cette élection est défini par le code de l'action sociale et des familles (art 5 123-8).

Le CCAS doit comporter autant de membres élus que de membres représentant les associations. Cinq membres représentant les associations ont été nommés par le Maire (arrêté municipal du 16/06/2020. Il convient donc d'élire 5 membres représentant les élus.

Une seule liste candidate est déposée avec les noms suivants :

- Agnès BEL
- Christine CHAUVEAU
- Patricia LAINE
- Jean-Louis NICOLAS
- Christine VASLIN

M. NICOLAS n'est pas d'accord car Bénédicte CHEMINADE s'est présentée.

Mme BEL : Bénédicte CHEMINADE ne s'est pas présentée.

M. LAGARDE veut des explications.

Mme GINGAST explique qu'il a été envisagé de nommer un 6ème membre pour intégrer Bénédicte, mais de ce fait il était obligatoire de trouver une nouvelle association pour avoir un 6ème membre association et par voie de conséquence délibérer pour modifier les statuts.

M. NICOLAS : le problème est que la publicité faite n'a pas permis à Bénédicte CHEMINADE de se présenter.

Mme CHEMINADE : manque de connaissance des procédures en cas de démission. Pensait que les candidatures seraient examinées en conseil municipal et n'a donc pas présenté sa candidature dans les délais.

### Résultat du Vote:

Nombre de votants: 23

Nombre de suffrages exprimés : 20 (2 contre et 1 abstention)

La liste présentée par Mme BEL est élue.

# 2- Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristiques des Forêts Domaniales de la Braconne et Bois Blanc – remplacement d'un délégué

Rapporteur : Hélène GINGAST

Par délibération du 25/05/2020, M. Alain GOICHON, alors conseiller municipal avait été élu 2<sup>ème</sup> délégué titulaire du Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique des Forêts domaniales de la Braconne Bois Blanc (les statuts de ce syndicat prévoient dans son article 7 que 2 délégués titulaires doivent être élus).

M. Alain GOICHON ayant présenté sa démission du Conseil Municipal par courrier du 16/01/2023, il convient d'élire un nouveau délégué pour ce syndicat.

Pour rappel le 1er délégué titulaire est M. Sébastien CHAUVAUD.

Mme le rapporteur interroge l'assemblée pour connaître le ou les volontaires à ce poste de 2ème titulaire.

M. Patrick LOJEWSKI présente sa candidature.

#### M. LOJEWSKI obtient 23 voix.

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, M. Patrick LOJEWSKI est élu délégué titulaire au Syndicat Braconne Bois Blanc.

## 3 - Demande de fonds de concours sport au titre de 2023

Rapporteur: Patricia LAINE

Il est proposé de solliciter un fonds de concours sport auprès de GRANDANGOULEME au titre de 2023 pour le parcours sportif intergénérationnel et inclusif, situé à l'esplanade de la salle de sport, et pour le renouvellement des tatamis de la salle de sport.

Dans le cadre de la politique sportive pour tous, un parcours sportif comprenant 12 agrès est prévu en 2023, ainsi que le renouvellement des tatamis du DOJO utilisés par les clubs de sport de la commune et les enfants du groupe scolaire A. DAUDET de FLEAC et des ALSH extrascolaire de la MJC de FLEAC.

Le plan de financement de ces deux opérations est le suivant :

Matériels	Prix HT	Prix TTC	Fonds de concours sollicité
Agrès (12)	11 920 €	14 304 €	5 960 €
Tatamis (62)	7 781.67 €	9 338 €	3 890.83 €
TOTAL	19 701.67 €	23 642 €	9 850.83 €
	Reste à charge pour la	commune : 13 791.17 €	

Il est donc proposé de solliciter la somme de 9 850.83 €au titre de 2023 pour le projet précité sachant que le montant de ce fonds de concours ne peut excéder 20 000€. Il viendra abonder au financement de ces opérations.

Mme le rapporteur précise que les agrès permettront notamment une utilisation par les résidents de l'EHPAD. Quant aux tatamis, ils seront à disposition des différentes associations utilisatrice du DOJO mais également des écoles dans le cadre des échanges entre écoles et du centre de loisirs.

M. MORIN interroge pour savoir à quel moment le panneau de basket de l'esplanade sera réinstallé. Il précise que cette demande est récurrente et que les enfants du conseil municipal des jeunes sont impatients. Il espère que les agrès ne gêneront pas la pratique du basket. Il propose de créer un terrain de basket en 3\*3 qui permettra de réutiliser les paniers.

M. LAGARDE dit qu'il faudra veiller à une surface goudronnée.

M. NICOLAS demande quand se fera l'installation des agrès ?

Mme LAINE: La commande des agrès ne pourra se faire qu'après le vote du budget, donc la réception / installation des agrès ne pourra se faire avant le mois de septembre / octobre.

L'installation se fera après discussion en commission pour définir ensemble les emplacements.

Hélène GINGAST ajoute que le panier de basket devra être remis en place avant l'été.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :

- D'approuver le plan de financement ci-joint,
- De demander le fonds de concours sport au titre de 2023 pour l'achat d'agrès pour le parcours sportif intergénérationnel et de tatamis pour le DOJO.

Arrivée de M. LABROUSSE, les présents sont désormais 23 et les votants 24.

## 4- Adhésion de la Commune au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Rapporteur: Mathieu LABROUSSE

Dans le cadre des actions en faveur de la transition énergétique, il est proposé l'adhésion de la Commune au Centre Régional des Energies Renouvelables (CREC) à compter de 2023 afin de bénéficier de conseils et d'études.

Le CRER propose trois programmes d'activités : la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, l'objectif étant de faciliter le « passage à l'acte » afin d'agir sur la maîtrise de l'énergie ou recourir aux énergies renouvelables : solaire thermique ou photovoltaïque, chaufferies bois, réseau de chaleur, géothermie, travaux d'économies d'énergie et financières... Le CRER propose un accompagnement sur mesure avec le soutien des partenaires publics.

Cette adhésion a un coût annuel de 800 €.

Mme GINGAST ajoute qu'il est nécessaire de se pencher sur les énergies renouvelables et qu'il est intéressant d'avoir des études gratuites.

Pour solliciter certains fonds, le fonds vert notamment, il faudra prouver que les projets contribueront à la réduction des consommations d'énergie (-30%). Les études constitueront des éléments essentiels à l'appui de nos futures demandes de financement.

M. LAGARDE : Y a-t-il des limites à nos demandes d'études ?

Mme GINGAST : pas de limites. Les projets en cours seront utilement confortés par des études du CRER (école ...).

M. LABROUSSE précise qu'il peut être envisagé 2 projets de réseau de chaleur sur la Commune avec à la clé des économies d'énergie.

1 réseau château école mairie MJC.

1 EHPAD, salle de sport et HLM.

Une étude du fonds chaleur est mené par le Département ; Il est possible de solliciter la DETR ainsi que le fonds vert. Les financements pourraient atteindre 60 à 70 %. Le CRER pourra travailler sur les études de faisabilité.

Mme RANIVOALISON demande quand a été créé le CRER.

M. LABROUSSE répond que la création s'est faite en même temps que la Région Poitou-Charentes.

Il est précisé que la somme de 800 € ne sera payée que si Grand Angoulême ne renouvelle pas son adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer le bon de commande de l'adhésion au CRER
- De prévoir les crédits au BP 2023.

Départ de Mme BADALIAN, le nombre de présents repasse à 22 et le nombre de votants à 23.

## 5- Débat d'Orientations Budgétaires (article L 2312-1 du CGCT)

Rapporteurs : H GINGAST et P. Lainé

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires est une obligation incombant aux Communes de 3 500 habitants et plus, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif en cours.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2312-1 du CGCT et le décret 2016-841 du 24/06/2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié dispose que : « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (...)

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aussi au CCAS.

## Ses objectifs visent à :

- informer les élus du Conseil sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité
- débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget
- donner la possibilité au Conseil de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune

La loi NOTRe 2015-991 du 07/08/15 a apporté quelques précisions en modifiant l'article L 2312-1 du CGCT; désormais l'exécutif de la collectivité (le maire) doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et publication vient d'être précisé par décret et n'est plus à la libre appréciation de chaque collectivité. Le rapport doit donc porter sur :

- Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités budgétaires
- Les engagements pluri annuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette

La Commune de FLEAC est soumise à l'obligation d'un débat depuis 2006.

Par circulaire n° 16-022396-D en date du 09/11/2016 du directeur général des Collectivités Locales, une interprétation stricte est faite de l'article L2312-1 du CGCT. En effet, si la loi précise qu'une délibération spécifique doit être prise qui prend acte du débat et du rapport, la circulaire précise que cette délibération doit donner lieu à « un vote devant faire apparaître la répartition des voix ».

Un dossier préparatoire au débat a été adressé aux membres de l'Assemblée avec la note de synthèse.

#### Ce dossier porte sur :

- le contexte des finances locales juridique et financier (Loi de Finances pour 2023, contexte local)
- les résultats 2022 du budget général et du budget annexe
- une analyse financière rétrospective pluriannuelle jusqu'à 2022 comprenant :
  - Le suivi de l'évolution de 8 ratios dits de « bonne gestion »
- les éléments pluri annuels comportant :
  - 4 la dette (structure, encours, ICNE, annuités et CRD)
  - informations sur les participations et les subventions prévues et réalisées en 2022 et différentes « enveloppes » pour 2023
  - les restes à réaliser et les besoins d'actualisation des opérations d'investissement en cours
  - les engagements auprès de l'EPF NA et des bailleurs sociaux
- les orientations pour 2023

Les rapporteurs présentent sur diaporama et commentent - tour à tour- ces principaux éléments à l'Assemblée.

Mme LAINE précise que les investissements suspendus par les études, vont reprendre.

Evolution des recettes de fonctionnement : ce qu'on appelle l'effet ciseaux.

Légère diminution des recettes (notamment en provenance de l'Etat).

M. LABROUSSE: la situation est bien moins problématique qu'en 2015.

Les restes à réaliser sont en réalité réalisés mais non facturés.

M. SOGUEL: le projet vestiaires foot et extérieurs a été abandonné?

Mme LAINE : présentation dans le DOB des projets validés en 2022. Donc même si le projet a été abandonné en raison d'un coût trop élevé, nous devons le présenter.

Mme GINGAST : le DOB présente une photographie de l'année 2022 à un instant T, mais les orientations politiques donneront ensuite lieu à l'établissement du budget.

Présentation des ORIENTATIONS POLITIQUES par H. GINGAST.

Objectif de maîtrise des dépenses énergétiques.

Mme CHAUVEAU: gros travail avec le directeur de l'école pour étudier toutes les pistes d'économies d'énergies.

M. LABROUSSE: travail engagé pour l'isolation des bâtiments énergivores (notamment façades Nord et Est de la mairie). Mais difficultés pour que les entreprises interviennent, alors même que les devis ont été engagés depuis parfois près d'un an.

L'objectif est de répondre aux enjeux climatiques :

Des appels à projets pour renaturation des zones humides (traitement des fossés qui se remplissent rapidement + végétalisation des espaces (exemple de la cour de l'école) pour les rafraîchir.

M. SOGUEL précise qu'il est important de faire ce qui a été dit.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier préparatoire remis avec la note de synthèse, pour servir de base au débat d'orientations budgétaires,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT;

Après en avoir délibéré,

A l'issue de la présentation et des interventions,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires
- déclare que le débat est clos.

#### 6 - INFO concernant les décisions du Maire prises par délégation du Conseil

#### Néant

#### 7- Informations diverses:

Fin de la séance à 20 h

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 27/02/2023, a été affichée et mise en ligne sur le site **www.fleac.fr** le 01/03/2023.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 28 MARS 2023

Madame le Maire,

Hélène GINGAST

La secrétaire de séance,

Patricia LAINÉ